



# BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : [www.commune-faramans.fr](http://www.commune-faramans.fr)

## Conseil municipal du 24 octobre 2019

JMR/MCV

### 1. Voirie :

- Les travaux de réfection de la route de Bressolles sont terminés. Il reste à ajouter de la terre à certains endroits sur les accotements.
- Le point à temps a été réalisé.
- Le busage du fossé du chemin de la Varennes (côté chemin des Bruyères) sera réalisé en novembre.

### 2. Garderie :

L'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la garderie « Les p'tites Frimousses » nécessite la mise en place d'une table supplémentaire pour leur goûter.

### 3. Terrain de foot :

Les conditions climatiques et météo à venir ne permettront pas de réaliser dans de bonnes conditions les travaux de réfection prévus. Le chantier est donc reporté à l'année prochaine.

Des devis ont été demandés pour le remplacement des cages de but et la mise en place d'un filet de protection côté aire de jeux pour les enfants.

### 4. Informations diverses :

#### ▪ **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 h 30 au monument aux morts en présence de la clique. Elle sera suivie du verre de l'amitié à la salle des Fêtes.

#### ▪ **Distribution des pastilles d'iode :**

En 2019, la couverture des "Plans particuliers d'intervention" (PPI) est étendue de 10 à 20 km autour des centrales nucléaires. La commune de Faramans est désormais incluse dans l'aire du PPI de la centrale nucléaire du Bugey. Cette modification implique la distribution de pastilles d'iodure de potassium à la population de la commune.

Un courrier, rappelant les bons réflexes à adopter en cas d'alerte de sécurité, a été adressé aux habitants de la commune en septembre par l'Autorité de sûreté nucléaire. À ce courrier était joint un bon de retrait des comprimés d'iodure de potassium nécessaires à votre foyer dans une pharmacie.

En cas de non réception de ce courrier, vous pouvez néanmoins retirer vos comprimés en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour plus d'informations, consulter l'article sur le site consacré à ce sujet :

<http://www.commune-faramans.fr/extension-du-plan-particulier.html>

Tous les documents à connaître sont joints à cet article et téléchargeables si nécessaire.

#### ▪ **Divagation des chiens :**

On parle de **divagation** du chien pour désigner un chien errant, laissé librement en circulation sans la surveillance de son maître, ce qui reste interdit en France.

Les articles L211-22 à L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que les articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2 du Code pénal rappellent les règles en la matière.

Le maire est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des chiens, y compris leur saisie et leur mise en fourrière. Des amendes sont également prévues pour sanctionner ce type d'infraction.

En bref, les habitants de la commune sont invités à tout mettre en œuvre pour empêcher la divagation des chiens qui peuvent être source de dégradations voire d'accident.

## 5. **Prochaines manifestations :**

- **Vendredi 22 novembre :** Soirée Beaujolais organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (inscription jointe).
- **Dimanche 24 novembre :** Repas du C.C.A.S.
- **Samedi 30 novembre :** Concours de belote organisé par l'association Culture Loisirs Détente.